



CCAS

FINANCES COMMUNALES : CCAS Cournonterral

Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget CCAS

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux produits des services, aux produits de gestion et aux dotations versées par le Département.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025	
Fonctionnement	Investissement
231 950 €	109 361 €

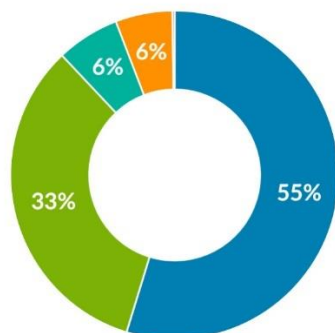
Contexte

Les dépenses de fonctionnement suivent une trajectoire raisonnable, telle qu'elle a été développée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires du 7 avril 2025.

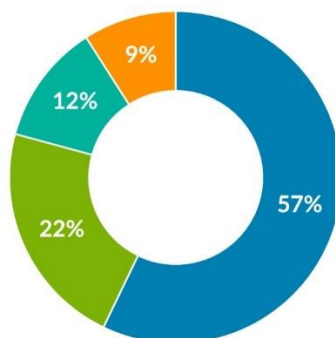
Pas d'emprunt.

Orientations

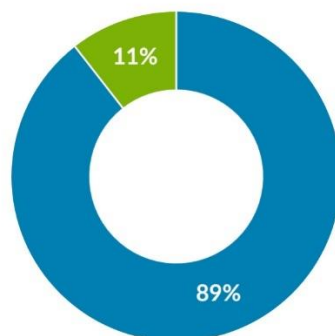
- Remplacement du véhicule de portage des repas
- Travaux de mise en sécurité de la Chapelle des Pénitents

FONCTIONNEMENT**Dépenses : 231 950 €**

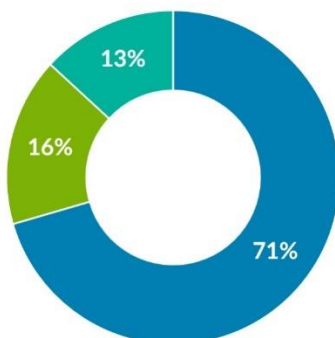
011 Charges caractère généra :	126 950 €
023 Virement section investiss :	77 100 €
042op ordre virt entre section :	14 400 €
65 Autres charges gestion cou :	13 000 €
67 Charges spécifiques :	500 €

**Recettes : 231 950 €**

002 Report résultat fonct :	132 566 €
70 Produits services, ventes :	51 202 €
75 Autres produits de gestion :	27 182 €
74 Dotations et participations :	21 000 €

INVESTISSEMENT**Dépenses : 109 361 €**

21 Immob corporelles +RAR :	97 840 €
001 Solde exé sect invst repor :	11 521 €

**Recettes : 109 361 €**

021 Virement de section fonct :	77 100 €
10 Dotations fonds divers :	17 861 €
040op ordre transft entre sect :	14 400 €